

 COMMUNE DE ROBION	AU 2023-077 <h2 style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</h2>
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée ne pouvant excéder 12 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la SAS BLACHERE ILLUMINATIONS sise allée des Bourguignons – zone industrielle 84400 APT, un contrat de location triennale de matériel d'illumination pour un montant annuel de 4 512.01 € HT pour 2023 et 4 493.60 € HT pour 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 611 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été affichée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 6 juillet 2023
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230706-AU_2023_077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.